

Fixe d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement visés par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de DIZIMIEU (Isère)	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Contexte procédural :

La commune dispose d'un POS approuvé le 26 janvier 2001.

Les modalités de la concertation et les objectifs pour la révision du POS et sa transformation en Plan local d'urbanisme (PLU) ont été fixés dans la délibération du conseil municipal de Dizimieu en date du 30 juin 2011 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs de l'élaboration du nouveau document d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation.

Les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues par le conseil municipal le 23 janvier 2012.

Le Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal élaboré par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de l'Isle Crémieu (SIEPC) a été traduit réglementairement au PLU sous forme de zonage d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L123-1-5-IV-2° du code de l'urbanisme.

La commune a également procédé à l'élaboration d'un zonage des eaux pluviales, qui a fait l'objet d'une traduction réglementaire dans le PLU, conformément aux dispositions de l'article L123-1-5-IV-2° du code de l'urbanisme.

Une cartographie des aléas naturels a été élaborée avec l'assistance du service Restauration des Terrains en Montagne, qui a fait l'objet d'une traduction réglementaire au PLU.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU ont eu lieu le 7 juillet 2015.

Contexte de l'assainissement des eaux usées :

Le syndicat d'assainissement du Girondan (SIAG) exerce les compétences transport, épuration et élimination des boues produites en assainissement collectif sur le territoire des communes de Crémieu, Dizimieu, Leyrieu, Saint-Romain-de-Jalionas et Villemoirieu. Le SIAG a délégué la gestion de son service d'assainissement des eaux usées par affermage le 16 mars 2009 pour une durée de 3 ans, renouvelable pour 3 ans, à la société Veolia Eau – Compagnie générale des eaux. A l'échelle du SIAG en 2012, environ 7990 habitants relèvent de l'assainissement collectif, sur une population de 9987 habitants, soit une proportion de 80%. Les eaux usées de Dizimieu sont donc dirigées vers une STEP située sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas. Le SIAG a fait réaliser en 2010 un schéma général d'assainissement. Ce dernier prévoit des interventions prioritaires ayant pour objectif principal de remédier à la surcharge prévisible de la STEP, en raison notamment des développements urbains importants prévus à Saint-Romain de Jalionas.

Le syndicat intercommunal des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) a spécifiquement en charge la collecte des eaux usées et le Service public de l'assainissement non collectif (SPANC). A l'échelle du SIEPC en 2011, environ 79% des installations sont raccordées à l'assainissement collectif. Le nombre d'abonnés soumis à la taxe d'assainissement a fortement augmenté : inexistant jusqu'en 2000, le nombre d'abonnés raccordés est de 260 en 2014. Le Schéma directeur d'assainissement estime le nombre de logements raccordés à 237 et le nombre de logements non raccordés à 94, soit un taux de raccordement de 72%.

Le schéma directeur d'assainissement comprend un zonage d'assainissement qui définit :

- Les zones d'assainissement collectif existantes,
- Les zones d'assainissement collectif futures concernent 389 logements existants et 138 logements futurs à l'échelle du syndicat, dont 83 sud Dizimieu. Elles comprennent :
 - une zone d'assainissement à court et moyen termes (échéance 2022) : sur Dizimieu, cela concerne Blied et Sigalet, hameaux situés en secteur inapte à l'assainissement non collectif,
 - une zone d'assainissement à long terme : sur Dizimieu, cela concerne Cuinat et Coquier, Le Jannay, Bornadelle, Jannay Est
- Les zones d'assainissement autonome : à Dizimieu, 19 logements environ existants sont concernés et resteront en zone d'assainissement non collectif : les remparts, Tortu, Le Pin, Le Château et quelques habitations isolées.

Pour chacune de ces zones, le SDA propose une réglementation des zones d'assainissement. La mise aux normes des installations d'assainissement autonome n'est pas obligatoire dans les zones d'assainissement collectif futur à court et moyen termes. En ce qui concerne l'assainissement autonome, le SDA définit le choix de la filière selon l'aptitude des sols.

Contexte de l'assainissement des eaux pluviales :

La gestion de l'assainissement des eaux pluviales est assurée par la commune de Dizimieu.

Le diagnostic fait ressortir les éléments suivants :

- Une cinquantaine d'éléments de connaissance et de problématiques recensés, avec de forts enjeux identifiés au hameau de Montlouvier.
- A partir d'une analyse des bassins versants, une estimation des débits et des charges polluantes dans les conditions actuelles d'urbanisation, puis dans celles liées à l'urbanisation future est réalisée,
- Des propositions d'aménagement sont réalisées, ciblées sur le hameau de Montlouvier,
- Une proposition de zonage des eaux pluviales est faite, dans le cadre de laquelle il est proposé de classer le hameau de Montlouvier en zone 4 : zone où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement
- Les implications du zonage des eaux pluviales, notamment en lien avec la mise en place d'un règlement du service des eaux pluviales par la commune.

Les choix qui président au projet de PLU :

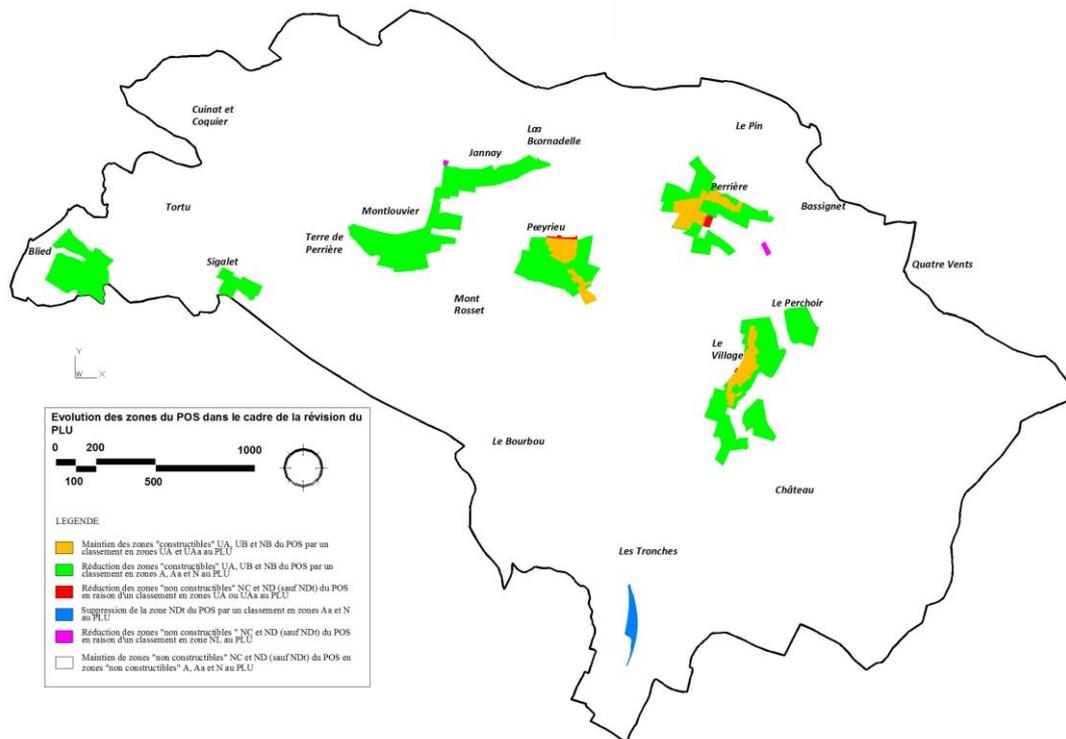
- ⇒ **Une volonté de ralentir le développement urbain**, afin de remédier à un développement urbain peu maîtrisé depuis plusieurs décennies et de mettre le PLU en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce ralentissement n'est pas incompatible avec le maintien d'un renouvellement de la population par la réalisation de 20 à 30 logements supplémentaires. En cohérence avec ce choix, les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont notamment un recentrage de l'urbanisation sur les centralités de hameaux, dans les secteurs présentant le moins de contraintes et de carences d'équipements, et un objectif de consommation de l'espace de 1,5 hectares pour les 6-7 prochaines années. Les dispositions du PLU, et notamment la délimitation au règlement graphique (plan de zonage) des zones « constructibles » UA et UAa et des zones « de loisirs » NL ont été établies en cohérence avec ces orientations du PADD.

- ⇒ **La diversification de l'offre en logements et services** : cette diversification répond à un besoin de mise en compatibilité du PLU avec le SCOT et le PLH, et à un constat fait localement d'un besoin d'adapter le parc de logements à l'évolution des ménages et au vieillissement.
- ⇒ **Equipements d'infrastructures et déplacements, des investissements prioritaires et une amélioration progressive** : l'amélioration des équipements et des déplacements est une composante essentielle du projet de PLU, parce qu'ils impliquent un ralentissement du développement urbain afin de ne pas aggraver les problèmes constatés, tout en prévoyant les investissements futurs prioritaires. La programmation dans le temps du PLU a donc été établie en fonction des projets d'équipements principaux, et notamment le raccordement de Blied et Sigalet à l'assainissement collectif. Une partie importante des dispositions du PLU ont été établies en cohérence avec ces orientations : intégration du zonage d'assainissement des eaux usées et réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, traduction réglementaire de la carte des aléas, classement en zone non constructible des hameaux sous contraintes ou sous-équipés, définition d'emplacements réservés pour équipements en cohérence avec le zonage des eaux pluviales.
- ⇒ **Le choix de cibler un site privilégié pour le développement urbain** : un projet de 6 logements et commerce sur un tènement de 2000 m².
- ⇒ **Des protections renforcées en matière de patrimoine et d'environnement** : compte tenu du maintien de paysages et de patrimoines ruraux encore prégnants, et d'une richesse très importante des ressources et des milieux naturels.

La traduction réglementaire au PLU :

Le règlement graphique se présente sous la forme de trois plans afin de représenter l'ensemble des dispositions réglementaires, dont celles relatives à la carte des aléas naturels et aux zonages d'assainissement.

Le zonage réglementaire du PLU se traduit pas une forte réduction des zones constructibles du POS en vigueur :



EVOLUTION DES ZONES DU POS			
Zones du POS \ Zones du PLU	Zones « constructibles » UA et UAa	Zones « non constructibles » UH, A, Aa, N	Zone de « constructibilité spécifique » NL
Zones « constructibles » UA, UB, NB	7,5 ha	49,7 ha	-
Zones « non constructibles » NC, NCb, NCbri, ND, NDp, NDs	0,4 ha	915 ha	0,2 ha
Zone de « constructibilité spécifique » NDt	-	1,2 ha	-

Les impacts du projet de PLU sur l'assainissement :

Le règlement graphique se présente sous la forme de trois plans afin de représenter l'ensemble des dispositions réglementaires, dont celles relatives à la carte des aléas naturels et aux zonages d'assainissement.

- **Eaux usées**

Le Schéma directeur d'assainissement des eaux usées réalisé par le Syndicat des eaux du plateau de Crémieu (SIEPC) a été réalisé sur la base du Plan d'occupation des sols de Dizimieu. Le zonage d'assainissement des eaux usées réalisé dans le cadre du PLU en cohérence avec le SDA du SIEPC prend en compte les nouvelles perspectives d'urbanisation du PLU. Ce dernier a classé en zone « non constructible » l'ensemble des secteurs en assainissement autonome, y compris les zones d'assainissement collectif à court, moyen et long termes.

La commune de Dizimieu rappelle qu'elle n'a pas la compétence en matière d'assainissement des eaux usées, et que le zonage d'assainissement des eaux usées du PLU a été réalisé en cohérence avec le schéma directeur d'assainissement mis en enquête publique.

Il faut également souligner que l'augmentation du niveau de raccordement pourra être réduit au regard des perspectives de diminution de la taille des ménages établies par le SCOT, ainsi que la diminution de la consommation d'eau.

Le projet de PLU réduit fortement les perspectives de création de nouveaux logements quel que soit le zonage d'assainissement envisagé. Ainsi, en zone d'assainissement collectif futur, un logement par réhabilitation peut être créé au hameau du Blied, alors que le SDA du SIEPC prévoit 8 logements en se basant sur les zones constructibles établies par le POS au niveau des hameaux de Blied et de Sigalet.

L'impact du projet de PLU sur le fonctionnement de la station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas est donc très réduit, et prend donc en compte la situation actuelle de l'équipement, pour lequel une étude est en cours pour permettre son renforcement.

L'impact le plus important est plutôt lié au raccordement au réseau collectif de logements existants dans les zones d'assainissement collectif futur délimitées par le SIEPC et reprises par le PLU. L'impact sur le milieu récepteur de ce raccordement peut être considéré comme « positif » compte tenu des problèmes d'assainissement autonome actuellement rencontrés, notamment à Blied et Sigalet. De plus, le raccordement n'est pas envisageable tant que la station d'épuration de Saint-Romain de Jalionas n'aura pas été renforcée.

		Développements estimés pour 6-7 ans			
Zones du PLU		Zone d'assainissement collectif existant (1)	Zone d'assainissement collectif à court et moyen termes (1)	Zone d'assainissement collectif à long terme (1)	Zone d'assainissement autonome (1)
UA		22 logts	-	-	-
	Commerce de faible surface Equipement éventuel		-	-	-
UH		1 logt	1 logt	-	-
		-	50 logts existants	18 logts existants	-
A et Aa	Projets agricoles éventuels		-	-	1 logt Projets agricoles ponctuels
		-	-	3 logts existants	-
N		-	-	-	-
		-	-	4 logts existants	-
NL		-	-	-	Locaux chasse pêche
Sous total	Constructions futures	23 logts Commerce / éqmt Projet(s) agricole(s)	1 logt	-	1 logt Locaux chasse pêche Projet(s) agricole(s)
	Constructions existantes	-	50 logts	25 logts	-
TOTAL		23 logts Commerce / éqmt Projet(s) agricole(s)	51 logts	25 logts	1 logt Locaux chasse pêche Projet(s) agricole(s)

(1) Zonage d'assainissement des eaux usées du PLU délimité en cohérence avec celui du SDA du SIEPC

- **Eaux pluviales**

Le zonage d'assainissement réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU souligne que les possibilités d'urbanisation de la commune sont assez limitées. L'impact essentiel de l'urbanisation se situe :

- A La Perrière : parcelle C655, surface disponible de 2 200 m². Habitat dense dans le cadre d'un programme de logements,
- Au Village : parcelle C419, surface disponible 8 200 m². Habitat de type résidentiel moyennement dense. Il faut préciser que cette parcelle classée en zone UH (« non constructible ») au PLU a fait l'objet d'un permis d'aménagement accordé dans le cadre du POS en vigueur.

Le zonage des eaux pluviales donne une estimation des débits et des charges polluantes liés à l'urbanisation actuelle et future (*voir le rapport du zonage d'assainissement*).

Par ailleurs, le zonage des eaux pluviales définit des types de modalités de gestion des eaux pluviales, dont une cartographie est annexée au dossier de PLU, et indique dans un tableau les modes de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation actuelle et avec l'urbanisation future.

En ce qui concerne :

- La Perrière : parcelle C655, surface disponible de 2 200 m². Habitat dense dans le cadre d'un programme de logements. La parcelle est classée en zone de type 1,
- Le Village : parcelle C419, surface disponible 8 200 m² (classée en zone UH au PLU, et ayant un permis d'aménager délivré dans le cadre du POS). Habitat de type résidentiel moyennement dense. La parcelle est classée en zone de type 2.

Le zonage des eaux pluviales définit les modes de gestion des eaux pluviales dans ces deux secteurs :

Figure 37 : Récapitulatif mode de gestion des eaux pluviales en lien avec l'urbanisation future

Nom	Type de zone urbaine	Surface estimée ha	Mode de gestion des eaux pluviales	Milieu de rejet	Régime administratif Code de l'Environnement
Le Village	Urbanisation dense	0.823	Cf. zonage	Ruisseau de l'Etang	Sans objet
La Perrière	Urbanisation dense	0.226	Cf. zonage	A déterminer	Sans objet

Le zonage des eaux pluviales définit les types de zones au sein desquelles s'applique le règlement du service des eaux pluviales. Sont ainsi pris en compte les possibilités d'infiltration ou non des eaux pluviales en tenant compte notamment de la présence de la nappe ou de l'eau, de stockage après rejet, d'épuration ou de prétraitement.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>•Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p> <p>Ensemble du territoire communal : voir les plans de zonage du SDA et du PLU</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>•Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 26/01/2001</p> <p>•Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? Arrêt du PLU le 07/07/2015</p>	<p>POS en cours de révision</p> <p>Non</p> <p>Plusieurs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>(Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions</p> <p>Eaux usées : SDA réalisé par le Syndicat des Eaux du Plateau de l'Isle Crémieu (SIEPC) décliné en zonage réglementaire d'assainissement au PLU : prise en compte notamment de la délimitation des zones d'assainissement collectif existantes et futures et des zones d'assainissement autonome. Eaux pluviales : prise en compte des aménagements et du zonage de types 3 et 4 défini par le zonage des eaux pluviales</p>	
<p>2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Le POS : non Le PLU : PADD débattu avant le 1^{er} février 2013</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études :</p>	
<p><u>Eaux usées</u> : Le SIAG mène actuellement avec le cabinet EPTEAU une étude pour le renforcement de sa station d'épuration. Les résultats des études à venir permettront donc de mettre à jour les données actuelles sur le fonctionnement de la station et les projets d'évolution. En l'état actuel, la limite de capacité de l'équipement doit être prise en compte dans le cadre du projet de développement urbain à Dizimieu. Il apparaît en effet que l'équipement est proche de la saturation, ce qui nécessite d'ores et déjà de restreindre le développement urbain dans l'attente du renforcement de l'équipement. Dans ce contexte, la forte réduction des possibilités d'urbanisation du PLU de Dizimieu est cohérente avec cette démarche : avec 23 logements potentiels, quelques activités économiques et équipements dans la zone actuellement desservie par l'assainissement collectif, l'impact sur le fonctionnement de la station est marginal.</p> <p><u>Eaux pluviales</u> : Les ouvrages prévus dans le cadre du zonage des eaux pluviales, et plus particulièrement le bassin de rétention à Montlouvier inscrit en emplacement réservé, devront faire l'objet d'études complémentaires afin de préciser leur localisation et leur gabarit.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>Captage d'eau potable de la Bourbou (voir plan des Servitudes d'utilité publique)</p> <p>Carte des aléas naturels réalisée en parallèle au PLU</p>	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui</p> <p>Oui : ruisseau de Vaud/Girondan</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>VOIR CI-DESSOUS</p>	
Autres :	

Dizimieu est une commune concernée par une surface importante dédiée aux périmètres du patrimoine naturel. Le projet communal peut avoir un impact fort sur les espèces et les habitats rares et protégés présents à proximité de ces sites. Ces périmètres sont donc un enjeu fort du territoire. Les périmètres liés au patrimoine naturel sont les suivants :

- Les ZNIEFF de type 1, couvrant 183,67 ha soit 18,86% du territoire communal : une ZNIEFF de type 1 abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants : étang de Ry (n° régional : 38020122) ; gorges de la Fusa, Sigalet et Mont Rosset (n° régional : 38020122), pelouse du mont de Dent et de la Bornadelle (n° régional : 38020056), pelouse sèche du mont de Rive (n° régional : 38020124),

- ZNIEFF de type 2, caractérisées comme de « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes ». L'ensemble du territoire communal est concerné par la ZNIEFF de type II « Isle Crémieu et Basses-Terres »,
- Le site Natura 2000 « FR8201727 » correspondant au site de l'Isle Crémieu initialement intitulé « Etangs, coteaux secs et grottes de l'Isle Crémieu » : la surface communale concernée par ce site Natura 2000 est de 349,27 ha, soit 35,86 % de la surface communale totale. Les sites Natura 2000 sont inscrits dans un vaste réseau européen. Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Le site Natura 2000 de l'Isle Crémieu est une Zone Spéciale de Conservation (ZCS), elle relève donc de la Directive "Habitats",
- Les zones humides : quatre zones humides supérieures à un hectare ont été délimitées à Dizimieu dans le cadre de l'inventaire départemental réalisé par le conservatoire des espaces naturels de l'Isère AVENIR.
- Les zones humides comprises entre 0,1 et 1 ha ont été ajoutées (inventaire également réalisé par AVENIR). Une journée sur le terrain a par ailleurs été effectuée afin d'inventorier à l'aide de la végétation, des zones humides n'apparaissant pas dans les inventaires disponibles. Concernant la délimitation, seul les critères de présence d'eau et les habitats naturels caractéristiques ont été inventoriés.
- Le « petit site naturel » de la carrière de Lemps, d'une surface d'un peu moins de 4 ha, classé « Petit site naturel » sous maîtrise d'ouvrage communale en décembre 2011, comprenant un tufière susceptible d'abriter des espèces rares et servant d'habitat au hibou Grand-Duc.

La déclinaison de la trame verte et bleue au niveau local fait apparaître :

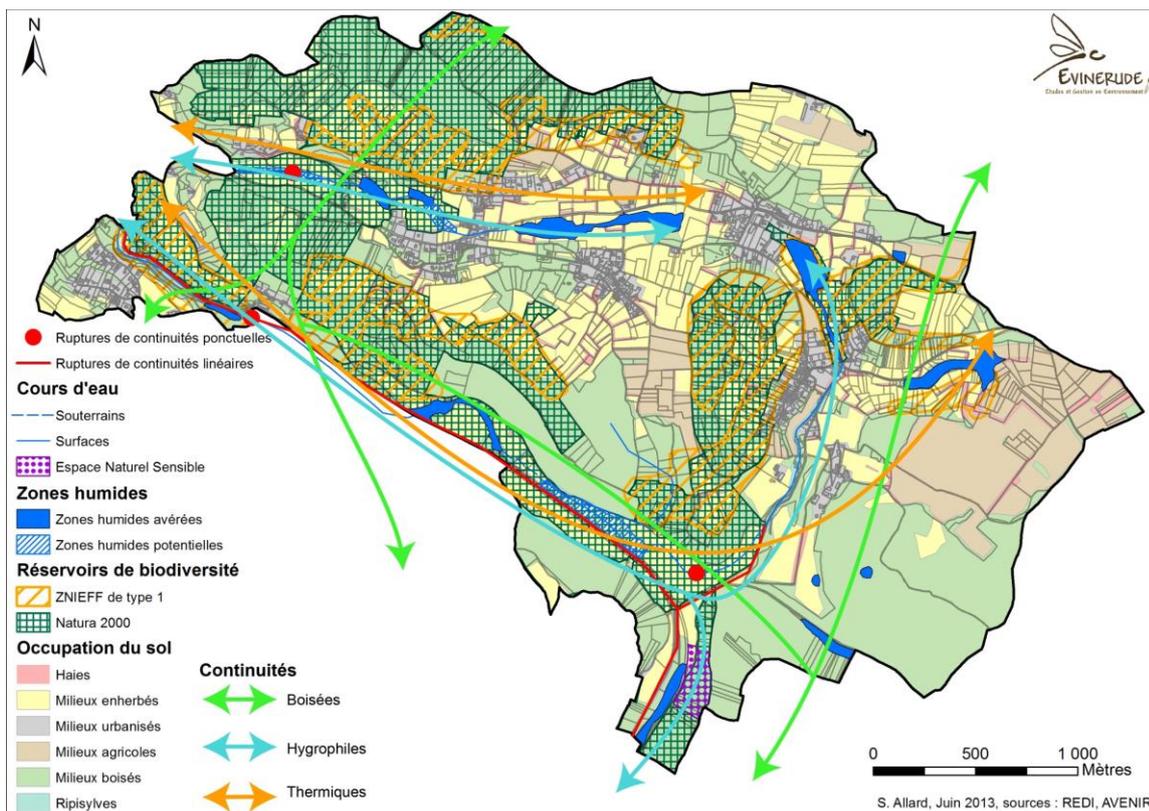
- La préservation des zones environnementales : ZNIEFF de type 1, zones humides, site Natura 2000, Espace naturel sensible,
- Une continuité hygrophile au niveau des cours d'eau, y compris la Tyne et sa ripisylve, avec a nécessité de rétablir un déplacement libre des espèces aquatiques le long du ruisseau de l'Etang,
- La présence d'obstacles et notamment le pont sur la RD18G, la RD140 du côté de Crémieu, la RD517, ainsi que les seuils le long du ruisseau de l'étang,
- La conservation des nombreuses pâtures et pelouses propice à la présence de plantes patrimoniales et à de nombreuses espèces de milieux ouverts,
- La liberté des déplacements facilitée par la présence de boisements répartis de façon assez homogène sur l'ensemble du territoire.

L'étude de la faune et de la flore donne les résultats suivants :

- Quatre espèces patrimoniales d'oiseaux au niveau du hameau de Peyrieu ont été repérées par le bureau d'études ou par l'association Lo Parvi, raison pour laquelle le réseau de haies au Sud des zones constructibles du hameau est jugé fort,
- La présence d'une grande diversité d'espèces de mammifères inventoriées au sein notamment du site Natura 2000, dont le lynx et la loutre : la non fragmentation des habitats est un enjeu fort,
- 8 espèces d'amphibiens sont recensées par la bibliographie, toutes protégées, pour lesquelles la préservation des zones humides et continuités hygrophiles est un enjeu fort,
- 5 espèces de reptiles sont inventoriées par la bibliographie, toutes protégées, dont une très rare : la tortue cistude. Des enjeux différenciés portent sur la conservation des milieux secs et ouverts, ainsi que des murs de pierre pour certaines espèces, ainsi que les milieux humides en ce qui concerne la tortue cistude,
- De nombreux invertébrés ont été recensés par la bibliographie ou observés dans le cadre de l'étude de terrain. A proximité des futurs terrains ouverts à la construction, plusieurs espèces d'invertébrés ont été recensées mais aucune espèce patrimoniale n'a été trouvée. A proximité des zones du projet, de nombreux individus de lucane cerf-volant ont été observés. Des enjeux différenciés découlent de la protection de ces espèces : préservation des vieux arbres et des bois morts pour le lucane cerf-volant, zones humides et cours d'eau concernant les odonates, pâtures, prairies, pelouses sèches ainsi que

continuités thermiques concernant les papillons

- La bibliographie révèle également de nombreuses espèces protégées de plantes sur la commune, pour la plupart inféodées aux nombreuses prairies et pelouses présentes sur le territoire communal. Le lys martagon notamment est inventorié au hameau de Peyrieu, en dehors toutefois des zones ouvertes à la construction. Le travail de terrain a mis en évidence plusieurs secteurs intéressants :
 - Au Nord de l'église de Perrière : présence d'un habitat qui peut être rattaché à l'habitat Natura 2000 n°6210 « Pelouse calcicole mésoxérophile »,
 - Au Sud du hameau de Peyrieu, habitat pouvant être rattaché à l'habitat « Prairie fauchée colinéenne mésophile »,
 - Au Sud-Ouest du hameau de Peyrieu : présence de prairies qui ne peuvent toutefois pas être rattachées à un habitat Natura 2000 en raison notamment d'un appauvrissement en espèces oligotrophes,
 - Identification d'un vieux noyer dans le hameau : outre l'intérêt de cet arbre lié à son grand âge, il est intéressant de le préserver pour son potentiel d'accueil pour les chiroptères et les oiseaux (cavernicoles).



1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

Voir encadré ci-dessous

• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :

.....

• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..

.....

Voir encadré ci-dessous

Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité des masses d'eau concernées par la présente demande, selon la classification nationale connue(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)

Masse d'eau superficielle :

Cours d'eau FRDR11056 Girondan : état écologique moyen, état chimique non déterminé. Les objectifs de qualité sont le bon état écologique à échéance 2027, et un bon état chimique à échéance 2015.

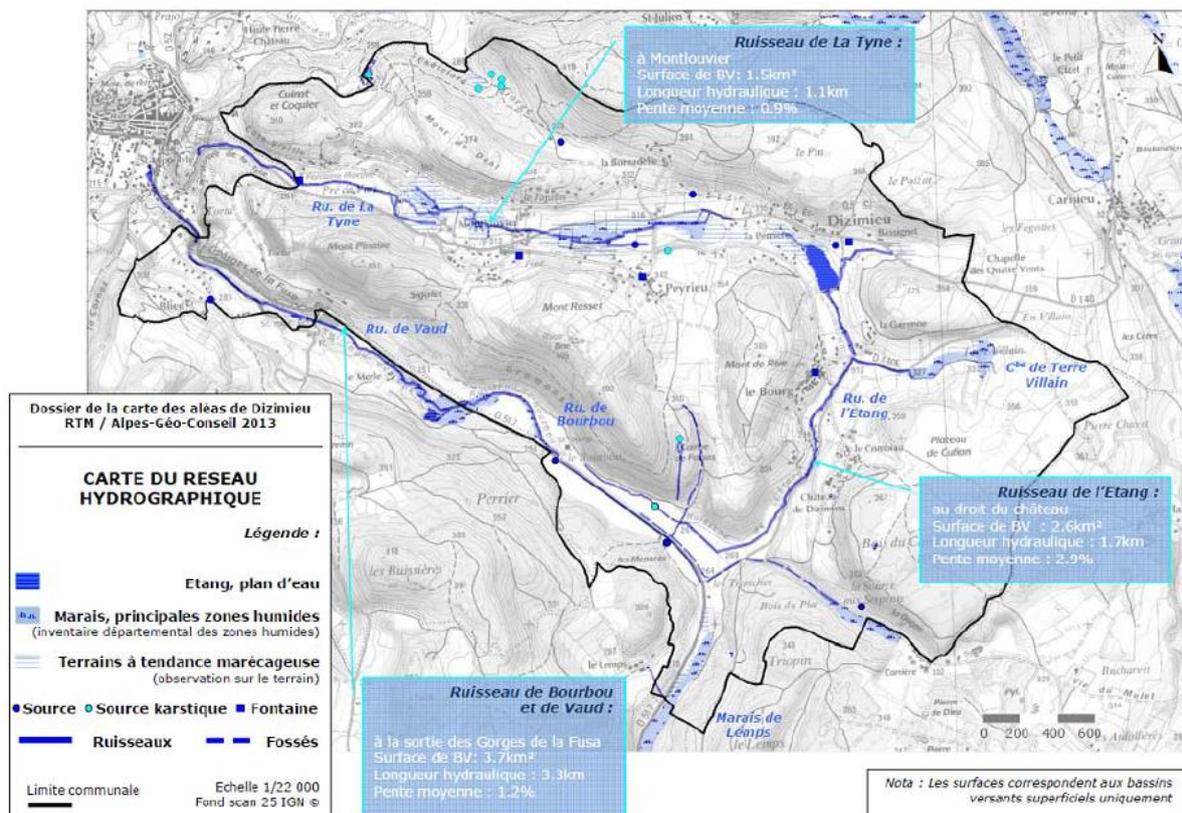
Masse d'eau souterraine :

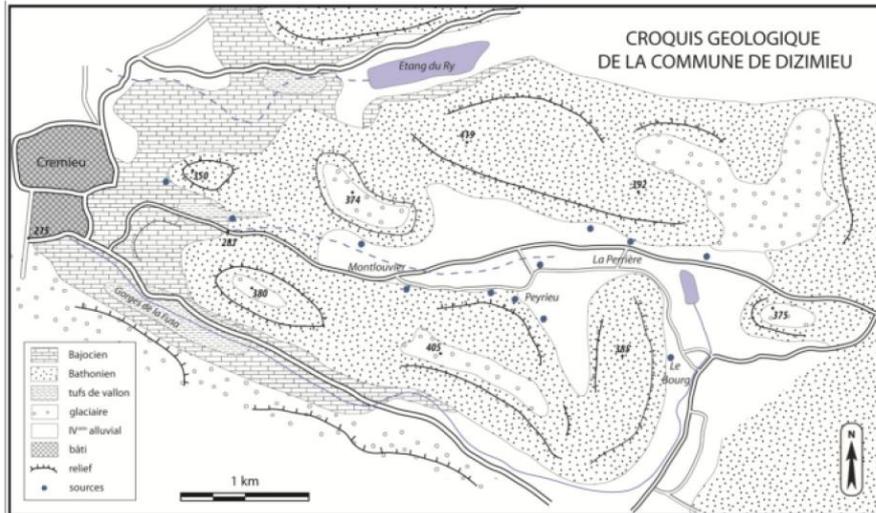
Calcaires jurassiques et moraines de l'île Crémieu, masse d'eau n°FRDG105 : bon état quantitatif, bon état chimique, objectif bon état quantitatif 2015, objectif bon état chimique 2015.

Alluvions de la Bourbre Catelan, masse d'eau n°FRDG340 : bon état quantitatif, mauvais état chimique, objectif bon état quantitatif 2015, objectif bon état chimique 2021 (causes du report : pesticides, nitrates).

Le SAGE de la Bourbre relève qu'il existe très probablement un transfert naturel d'eaux souterraines entre les hydrosystèmes karstiques de la partie Sud et Est de Dizimieu, et celui du canal du Catelan et de ses affluents (bassin de la Bourbre). A ce titre, l'ensemble du territoire communal est concerné par le Sage et le contrat de rivière de la Bourbre.

L'atlas des zones sensibles aux remontées de nappe met en évidence que des zones sensibles sont situées sur la commune. Peu de zones construites sont cependant concernées.





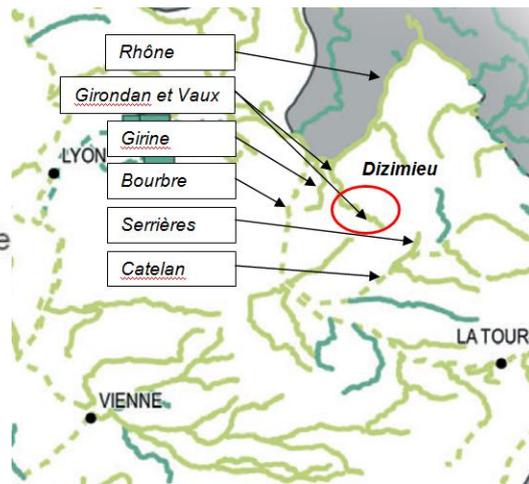
Objectifs des masses d'eau superficielle

Masse d'eau cours d'eau

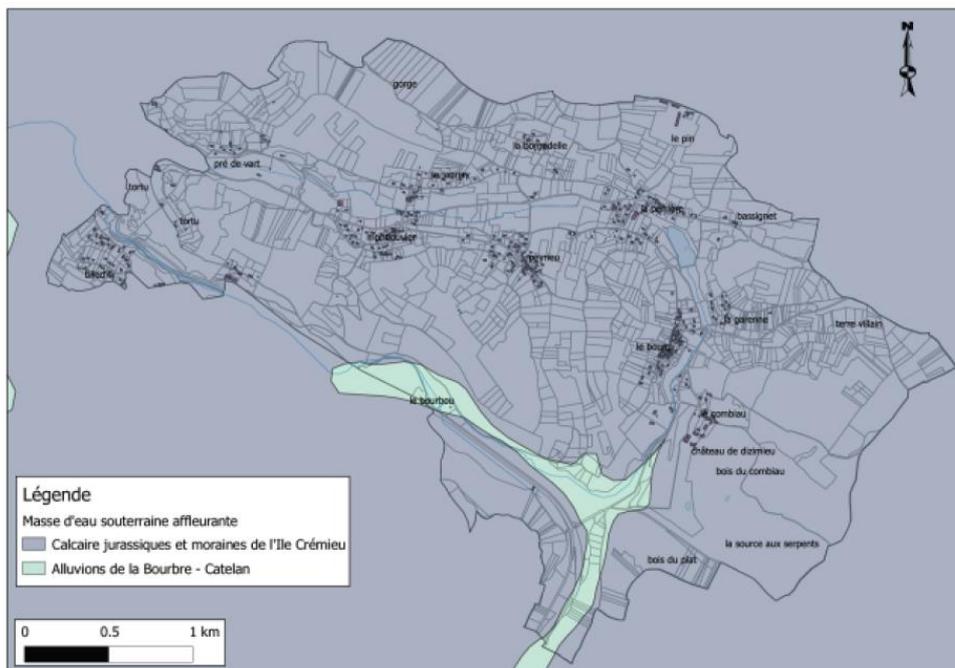
- naturelle
- - - fortement modifiée ou artificielle

Atteinte du bon état

- en 2015
- en 2021 ou 2027
- objectif moins strict



Extrait du programme de mesures du SDAGE



<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui Non oui</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE bassin de la Bourbre ; SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné</p>	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaurance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez :	
Environ 25 logements prévisionnels pour une période de 7 ans, qui comprendraient 10 logements neufs et 15 logements réhabilités. La quasi-totalité serait située dans la zone d'assainissement collectif actuel	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?	Voir ci-dessous
Autres :	
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Ouvrage à créer à Montlouvier

<p>Caractéristiques du réseau d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau du SIAG : 3193,54 ml en séparatif et 1367,8 ml en refoulement, sur un total de 18 627 ml à l'échelle du SIAG. 1 déversoir d'orage situé sur la commune de Saint-Romain de Jalionas, lieu-dit Bionnais - 7855 ml en séparatif et 1712 ml en branchements à Dizimieu (1), soit 9567 ml sur un total de 108 839 ml à l'échelle du syndicat. 2 postes de relevage à Dizimieu situés à l'étang et au château – puissance 2,5 Kw

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés *Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? *Les non-conformités ont-elles été levées ? *Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...)?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? *Par temps sec ? *Par temps de pluie ? *De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Compétence SIAG et SIEPC : Voir le Schéma directeur d'assainissement et le rapport de présentation du PLU joints au présent document

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes*

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : Pris en charge par le SIEPC et le SIAG	Oui - non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? *Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? *Autres : Pris en charge par le SIEPC et le SIAG	Oui - non Oui - non

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<i>oui</i>
Lesquels :	

Voir le rapport du zonage des eaux pluviales

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<i>Oui</i>
Lesquelles : <i>Définition d'un zonage des eaux pluviales, dont les dispositions ont été intégrées au règlement du PLU</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - Définition de zones de type 3 et d'une zone de type 4 au hameau de Montlouvier - Etablissement d'un règlement de service dont les dispositions sont reprises par le règlement du PLU - Définition de mesures et d'aménagement, notamment la création d'un bassin inscrit en emplacement réservé au PLU 	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<i>Oui : voir zonage eaux pluviales et carte aléas</i>
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<i>Oui : voir zonage eaux pluviales et carte aléas</i>
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<i>Oui</i>
Si oui, lesquelles ?	<i>Aménagements définis par le zonage eaux pluviales vis-à-vis des problèmes rencontrés ; prescriptions du zonage eaux pluviales et intégration au règlement du PLU ; carte des aléas et transcription réglementaire au PLU</i>
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	<i>Oui</i>
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?	<i>Non</i>

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? <input type="text"/> • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – voir pages 28 à 35 du rapport du zonage eaux pluviales
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres : <input type="text"/>	Oui : voir rapport de la carte des aléas pages 14 à 23 et rapport eaux pluviales pages 20 et 21
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? <input type="text"/> • d'une Zone de Répartition des Eaux ? <input type="text"/>	Oui (mais pas Dizimieu) Non

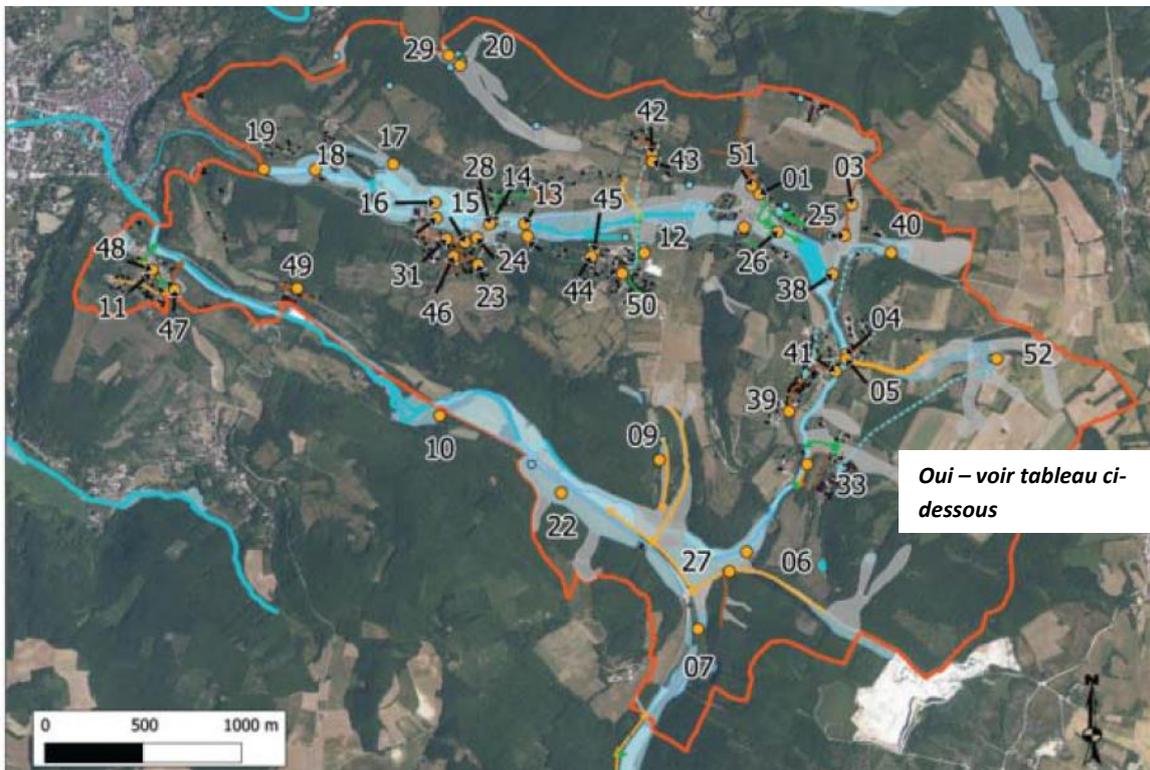


Figure 12 : Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Glissement de terrain	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? page 59 du rapport du zonage eaux pluviales	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui : bassin de rétention à Montlouvier prévu au niveau de terrains agricoles

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage des eaux usées et le zonage des eaux pluviales permettent avec le PLU et la carte des aléas de gérer l'ensemble de la problématique de l'assainissement en remédiant aux dysfonctionnements actuels et en définissant un aménagement du territoire programmé et structuré en fonction de la gestion de l'assainissement et de la protection des zones humides. Les problématiques principales sont :

- l'inaptitude à l'assainissement autonome de deux hameaux de la commune, Blied et Sigalet, et les impacts potentiels pour la ressource (milieu karstique) et les milieux naturels : le zonage d'assainissement prévoit ainsi un raccordement au collectif à court et moyen termes. Le PLU classe ces deux hameaux en zone « non constructible », évitant ainsi d'aggraver les problèmes constatés puisque le raccordement n'est pas prévu par le Schéma directeur avant 2022. Par ailleurs, la commune est concernée par un enjeu de réduction des infiltrations d'eaux claires parasites dans le réseau,*
- la saturation de la station d'épuration du Girondan : en restreignant fortement l'urbanisation au niveau de la commune, l'impact du PLU est marginal puisque près de 25 logements sont envisagés d'ici 2022.*
- l'amélioration de l'assainissement des eaux pluviales, principalement au hameau de Montlouvier qui a été classé en zone de type 4. En cohérence avec le zonage des eaux pluviales, le PLU n'a pas classé le secteur de Montlouvier en zone « constructible » afin de ne pas aggraver les problèmes constatés. D'une manière générale, le PLU restreint fortement l'urbanisation et limite de fait l'augmentation des ruissellements. De plus, les dispositions réglementaires proposées par le zonage des eaux pluviales en lien avec le règlement de service réduisent fortement les rejets dans le cadre des projets futurs*
- la préservation des zones humides, ainsi que des secteurs de remontée d'eau, que l'étude environnementale menée en lien avec le PLU a permis d'approfondir. Toutes les zones humides existantes ou potentielles identifiées sont protégées au titre de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme*

Dans ces conditions, au regard de cette cohérence entre d'un côté un parti d'aménagement orienté vers la protection et la valorisation du territoire et de l'autre la prise en compte globale de la problématique de l'assainissement, des zones humides ainsi que des aléas naturels, le zonage d'assainissement ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A titre d'information : le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées réalisé par le SIEPC a fait l'objet de l'examen au cas par cas (Décision n°08213PP0217 du 5 décembre 2014.

Fait à Dizimieu, le 27 octobre 2015.